

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**Vu** la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** la demande formulée par Monsieur Le Maire afin, de permettre l'organisation du « **Forum des Métiers 2025** » le jeudi 20 mars, sur la totalité des parkings du stade du Moulin et du boudrome,**Considérant** qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation, qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation du forum et la sécurité des participants,**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,**ARRÊTE****Article 1**

Afin de permettre l'organisation du « **Forum des Métiers 2025** », le permissionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public, sur la totalité des parkings du stade du Moulin et du boudrome, les transports scolaires et les véhicules des exposants pourront stationner sur le parking du stade du Moulin.

Article 2

Cette autorisation est accordée, pour le jeudi 20 mars 2025, de 6 heures à 21 heures.

Article 3

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer les barrières nécessaires à la sécurisation du site et la police municipale se chargera de la mise en place.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le Site Internet de la commune.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de son affichage.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 février 2025.

Le Maire,
Gérard FORCADA

